



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU mercredi 11 avril 2012
19 heures 00**

JG/MG

N° 001340

**Service Affaires
Scolaires :
Convention de
fourniture de repas à
la maison de la petite
Enfance « La
Chrysalide»**

Affiché le :

Le mercredi 11 avril 2012 à 19 heures 00 le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la **SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**, sous la Présidence d'**Olivier CUREL**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint), M. Pierre BOYER (2ème Adjoint), Mme Marie-Christine KADLER (3ème Adjoint), M. Jean-Marc DESSAUD (4ème Adjoint), Mme Véronique GACH (5ème Adjoint), M. Jean-François DORE (6ème Adjoint), Mme Hélène MARTINEZ (7ème Adjoint), M. Christophe CARMINATI (8ème Adjoint), Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale), M. José VINCENTELLI (Conseiller Municipal), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), M. Pierre ELY (Conseiller Municipal), M. Dominique MARIANI-VAUX (Conseiller Municipal), M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), M. Jean-Pierre STOUVENEL (Conseiller Municipal), Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale), M. Yves JAOUEN (Conseiller Municipal), M. Christian PANOT (Conseiller Municipal), Mme Katherine COUZINET (Conseillère Municipale), M. Jean-Marie MARTIN (Conseiller Municipal), M. Jean-Louis de LONGEAUX (Conseiller Municipal), Mme Elise ISNARD (Conseillère Municipale), M. Patrick ESPITALIER (Conseiller Municipal)

ONT DONNE PROCURATION : M. Bruno BOUSCARLE (9ème Adjoint) représenté par M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), Mme Caroline ALLENE (Conseillère Municipale) représentée par M. Jean-François DORE (6ème Adjoint), Mme Leïla BECHICHE (Conseillère Municipale) représentée par Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint), M. Etienne FOURQUET (Conseiller Municipal) représenté par Mme Marie-Christine KADLER (3ème Adjoint), Mme Françoise RIPOLL (Conseillère Municipale) représentée par M. Pierre ELY (Conseiller Municipal), Mme Aurore SALETTI (Conseillère Municipale) représentée par Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), M. André LECOURT (Conseiller Municipal) représenté par M. Patrick ESPITALIER (Conseiller Municipal), Mme Corinne PAIOCCHI (Conseillère Municipale) représentée par M. Christian PANOT (Conseiller Municipal)

La séance est ouverte, Mme Amina ELKHATTABI est nommée Secrétaire.

Le domaine de la petite Enfance a été transféré à la Communauté de Communes du Pays d'Apt, de sorte que la gestion de la structure multi accueil de la Chrysalide relève aujourd'hui du champ de compétence de la CCPA.

La cuisine centrale d'Apt prépare et fournit les repas à destination de jeunes enfants de cette structure, gérée auparavant par le CCAS.

Il y a donc lieu, de passer une convention entre la Commune d'Apt et la Communauté de Communes du Pays d'Apt pour formaliser les conditions de cette prestation. Dans ces grandes lignes, cette convention devra fixer le tarif des repas, leur composition et les conditions permettant d'assurer la sécurité et l'hygiène alimentaire.

LE CONSEIL A LA MAJORITE QUALIFIEE

Approuve le principe de la conclusion d'une convention à passer entre la commune d'Apt et la Communauté de Communes du Pays d'Apt pour préciser les conditions dans lesquelles seront fournis les repas pour les enfants fréquentant la Maison de la Petite Enfance « La Chrysalide. »

Dit, que les repas pouvant faire l'objet de la convention à établir comprend : Une entrée, Une viande et son légume, un laitage, un fruit et un pain.

Dit, que le nombre des repas à fournir est fixé sur la base de 20 avec un écart de 5.

Dit, que la Maison de la Petite Enfance devra informer chaque matin avant 9 heures le nombre de repas à préparer.

Dit, qu'en début d'année civile, la Commune d'Apt informera des dates de fermeture annuelle de la cuisine centrale, afin que la Maison de la Petite Enfance prenne ses dispositions auprès d'autres prestataires pouvant lui fournir des repas.

Observe, que par référence aux tarifs précédemment appliqués le coût des repas pour les Ecoles Maternelles et Elémentaires serait de 2,90 € conformément à la Décision AS/MG n° 295 du 30 décembre 2009.

Précise, que ce tarif de référence a été appliqué au profit du CCAS avant la prise de compétence Petite Enfance par la CCPA et qu'il est pareillement appliqué au profit des Ecoles Maternelles et Elémentaires relevant du secteur privé.

Précise, que la cuisine centrale est susceptible de se charger de la livraison de ces repas et que le coût de cette prestation n'est pas intégrée dans le coût du repas ci-avant évoqué.

Recommande, que ce coût de livraison et les contraintes y afférent soient pris en compte dans la convention restant à établir.

Rappelle, que à partir de la remise des préparations culinaires, la responsabilité du respect des normes d'hygiène et de sécurité alimentaire sera transférée à la Maison de la Petite Enfance qui devra alors assurer tous les contrôles et pratiques liés à la démarche HACCP. La cuisine centrale récupérera les contenants qui devront être rendus en état de propreté.

Autorise, Monsieur le Maire à conclure, négocier et signer la convention restant à conclure avec la Communauté de Communes du Pays d'Apt sur les bases ci-avant développées dans la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Olivier CUREL**